

ARRETE MUNICIPAL  
Désignation de représentants à la Commission Communale  
des taxis et voitures de petite remise

Direction Générale des Services Techniques  
ASC/NR/RL  
Arrêté n° R 2022.332

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 95.66 du 20 Janvier 1995 et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 modifiant le décret n° 95-935 du 17 août 1995 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics particuliers de personnes et des Commissions Locales des Transports Publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-4422 du 21 novembre 2006 portant réglementation des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° R 2018-167 du 22 juin 2018 portant dernière composition de la commission communal des taxis et des voitures de petite remise de la ville de Clichy-sous-Bois pour une durée de 3 ans,

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission communale de taxis pour fin de mandat de ses membres,

ARRETE

Article 1 : En raison du renouvellement de ses membres, la Commission Communale des taxis et des voitures, de petite remise, présidée par Monsieur le Maire de la Commune, son adjoint au Maire délégué ou son conseiller communal délégué est composée comme suit :

Représentant de l'administration d'Etat :

- Un représentant de la Direction Départemental et de la Sécurité Publique.

Représentant des organisations Professionnelles :

- Un représentant du groupement coopératif GESGOP, et chauffeur taxi monsieur CASIMIRO Marc, demeurant 16, allée de la Fontaine, 93190 Livry-Gargan.

Représentant des Usagers :

- Un représentant de la F.N.A.C.A Monsieur Guy Deshayes demeurant, 41 allée Devillette, 93390 Clichy sous Bois.

Article 2 : Ces membres désignés siégeront avec voix délibérative pour une durée de 3 années.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet.
- Bureau de la Circulation et de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services Publique,
- Notification en sera faite aux intéressés.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, Le 26 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le : **01 AOUT 2022**

Affiché - Notifié le : **01 AOUT 2022**

Le fonctionnaire délégué

Philippe QUALINE



Le Maire,  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

